

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**RÈGLEMENT # 468-12 AMENDANT LE
RÈGLEMENT D'URBANISME AFIN DE CRÉER
LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-106**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir la délimitation d'une nouvelle zone en bordure de la rue Vermette afin d'y autoriser les habitations bifamiliales et trifamiliales ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QU' qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 7 février 2012, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum à l'égard des dispositions du règlement susceptibles d'approbation référendaire, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Cossette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement numéro 468-12 soit décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, annexé au règlement d'urbanisme, est modifié de manière à créer la zone numéro H-106 à même une partie de la zone numéro H-105. Cette modification est illustrée sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille de spécifications, qui fait l'objet de l'annexe C du règlement d'urbanisme, est modifiée par l'ajout de la zone numéro H-106. Les usages et normes applicables dans cette zone sont les suivants :

Usages autorisés

- Habitation bifamiliale isolée (sous-classe H-210).
- Habitation trifamiliale isolée (sous-classe H-310).

Normes d'implantation du bâtiment principal

- Marge de recul avant minimale : 7 mètres.
- Marge de recul avant maximale : aucune.
- Marge de recul arrière minimale : 3 mètres.
- Marge de recul latérale minimale : 2 mètres.
- Somme minimale des marges de recul latérales : 4,5 mètres.
- Pourcentage d'occupation au sol maximal: 40 %.

Autres normes

- Normes du noyau villageois : non applicable.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ST-SIMON, 6 mars 2012.

Normand Corbeil, Maire

France Desjardins, GMA
Directrice générale secrétaire
trésorière

Avis de motion :	10 janvier 2012
Projet de règlement déposé le :	10 janvier 2012
Affichage du projet de règlement :	11 janvier 2012
Adoption du second projet de règlement:	07 février 2012
Avis public pour demande de participation à un référendum :	20 février 2012
Adoption du règlement :	07 mars 2012
Certificat de conformité de la MRC :	29 mars 2012
Avis public d'entrée en vigueur:	3 avril 2012
Entrée en vigueur:	3 avril 2012